

opusdei.org

COOPÉRATEURS DE L'OPUS DEI

30 jan. 2023

Les coopérateurs de l'Opus Dei sont des femmes et des hommes de toutes les religions, races, cultures, pays et conditions sociales, qui collaborent aux tâches d'évangélisation et de promotion humaine et sociale encouragées par la Prélature de l'Opus Dei, sans en faire juridiquement partie. « Je rêve — et le rêve est devenu réalité — d'une foule d'enfants de Dieu en train de se sanctifier dans leur vie de citoyens ordinaires, de partager les soucis, les

idéaux et les efforts des autres créatures » (QCP 20). Saint Josémaria, conscient de l'universalité du message de sainteté au milieu du monde que Dieu lui avait confié, avait compris que les apostolats de l'Opus Dei ne pouvaient pas s'appuyer exclusivement sur le travail des fidèles de l'Œuvre, prêtres et laïcs, mais devaient aussi compter sur la collaboration de nombreuses autres personnes encouragées par la tâche profonde de promotion humaine et chrétienne que l'Opus Dei développe à travers ces œuvres apostoliques. Dès le début, il a vu dans les coopérateurs une grande aide pour étendre le service de l'Opus Dei à l'Église et à toutes les âmes.

Les coopérateurs, sans être des fidèles de la Prélature, collaborent activement et efficacement à ses apostolats en apportant leur prière, leur aide financière ou leur travail.

Pour être coopérateur il n'est pas nécessaire d'avoir la vocation à l'Opus Dei, mais seulement l'intention de collaborer à ses apostolats (cf. *Statuta*, n^{os} 16 §1 et 108). Les coopérateurs forment une association propre et inséparable de l'Œuvre ; elle peut également être formellement constituée. Dans certains endroits, des associations ont été formées avec une reconnaissance officielle et les coopérateurs qui le souhaitent peuvent y adhérer (comme, par exemple, l'Association des coopérateurs de l'Opus Dei en Espagne).

Les coopérateurs peuvent apporter leur collaboration de différentes manières : par leur prière, par leurs aumônes et leurs dons, ou en consacrant une partie de leur temps au service d'une œuvre apostolique promue par les fidèles de la Prélature. À leur tour, les

coopérateurs bénéficient et participent, dans la mesure de leurs dispositions personnelles, aux biens spirituels de l'Œuvre (cf. *Statuta*, n^o 16). Le Saint-Siège a accordé des indulgences qui peuvent être gagnées à certaines périodes de l'année. Et les prêtres de la Prélature célèbrent l'Eucharistie chaque année au mois de novembre pour le repos éternel des âmes des coopérateurs décédés. En plus de recevoir l'aide spirituelle de la prière de tous les fidèles de la Prélature, les coopérateurs peuvent participer, s'ils le souhaitent, aux moyens de formation chrétienne promus par l'Opus Dei.

Les communautés religieuses peuvent être admises comme coopératrices. Et il en va de même des personnes catholiques ou non catholiques, voire non chrétiennes (cf. *Statuta*, n^{os} 108, 16 §2 et 108).

L'Opus Dei a été la première institution de l'Église dans laquelle a été admise la possibilité d'avoir des coopérateurs non catholiques. En 1948, saint Josémaria en avait fait la demande officielle au Saint-Siège pour la première fois. La Curie avait alors répondu qu'il s'agissait d'une demande sans précédent dans l'histoire de l'Église. En insistant, on ne lui opposa plus un refus catégorique mais une *dilatati*, laissant la question ouverte pour l'avenir. Passé un temps prudent, en 1950, avec l'approbation définitive de l'Opus Dei, la figure des coopérateurs non catholiques fût établie (cf. AVP, III, p. 482, nt. 61; CMI, p. 253, nt. 63).

Saint Josémaria considérait l'existence des coopérateurs non catholiques de l'Opus Dei comme une réalité immédiate de collaboration dans des initiatives apostoliques de portée culturelle, sociale, etc.,

conscient que la coopération des catholiques et des non-catholiques dans des activités d'intérêt humain, imprégnées d'un esprit chrétien, est aussi un moyen de faire connaître le Christ et l'Église (cf. Ocáriz, 2009, p. 109 à 110). C'est précisément l'un des moyens proposés par la suite par le Concile Vatican II pour l'exercice de l'activité œcuménique (cf. UR, n° 12).

De fait, saint Josémaria voyait les coopérateurs non catholiques comme une expression possible de ce qu'il appelait l'apostolat *ad fidem*, c'est-à-dire comme un moyen par lequel les non-chrétiens peuvent recevoir le don de la foi, et les chrétiens non catholiques la plénitude de la foi qu'ils possèdent déjà imparfaitement (cf. Ocáriz, 2009, p. 109).

Thèmes connexes : Apostolat *ad fidem* ; Description générale de l'Opus Dei (voir Introduction ; Activité de l'Opus Dei.

Bibliographie : Entretiens 22 & 44 ; QCP 12-21 ; *Statuta Operis Dei o Codex iuris particularis seu Statuta Praelaturae Sanctae Crucis et Operis Dei*, in OIG, pp. 309-346 et in IJC, pp. 628-657 ; AVP, III *passim*; IJC *passim* ; Fernando Ocariz, « La prélatrice de l'Opus Dei : apostolat « ad fidem » et « œcuménisme », dans Eduardo Baura (éd.) *Études sur la prélatrice de l'Opus Dei. Vingt-cinq ans après la Constitution apostolique Ut sit*, Pampelune, EUNSA, 2009, pp. 109-123.

^[1] Ndt *un renvoi*

Montserrat Gas Aixendri

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-ch/article/
dictionnaire-cooperateurs-de-lopus-dei/](https://dev.opusdei.org/fr-ch/article/dictionnaire-cooperateurs-de-lopus-dei/)
(7 août 2025)